ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maintien

Question écrite n° 45195

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'interieur sur le referendum municipal organise a Nice le 24 novembre, a la suite d'une deliberation du conseil municipal en date du 1er octobre. Cette consultation est destinee a faire approuver par la population la reconduction pour la periode de mai a septembre 1997 de l'arrete municipal de mai 1996 qui interdisait la consommation d'alcool, la mendicite et la station prolongee sur la voie publique dans un perimetre autour du centre ville. L'application de cette mesure par la police municipale, qui a transporte toutes les personnes arretees a ce titre dans un batiment municipal situe a 15 kilometres de la ville, a suscite des reactions indignees et plusieurs plaintes ont ete deposees qui ont donne lieu a une quinzaine de poursuites judiciaires en cours. La question qui sera posee ne fait nullement mention des conditions futures d'application de l'arrete et le prefet a ete saisi au titre des controles de legalite. Pour l'instant, il n'a pas repondu. C'est pourquoi il souhaiterait connaitre son appreciation sur le referendum annonce par le maire de Nice.

Texte de la réponse

L'organisation recente, a Nice, d'une consultation des electeurs sur le renouvellement d'un arrete du maire limitant la pratique de la mendicite dans la ville, et les resultats de celle-ci ne sauraient prejuger de la legalite d'un arrete municipal a intervenir. Ce dernier devra en effet se conformer aux regles posees par le droit positif ainsi qu'aux principes degages par la jurisprudence administrative. Il sera examine, au regard de ces dispositions, par le prefet du departement au titre du controle de la legalite. Reste a savoir si les electeurs peuvent etre consultes dans un domaine qui releve des pouvoirs de police du maire. Il s'agit d'une question juridique difficile, d'autant qu'on ne dispose pas, sur ce point precis, de jurisprudence. La juridiction administrative est toutefois appelee a dire le droit en la matiere puisqu'elle a ete saisie de recours formes par des administres.

Données clés

Auteur : M. Michel Jean-Pierre
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45195
Rubrique : Ordre public
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5997
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 546